

INTRODUCTION

L'Annuaire démographique est un recueil de statistiques démographiques internationales qui est établi par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Il fait partie d'un ensemble de publications complémentaires publiées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, qui ont pour objet de fournir des statistiques aux démographes, aux économistes, aux spécialistes de la santé publique et aux sociologues. Grâce à la coopération des services nationaux de statistique, il a été possible de faire figurer dans la présente édition de *l'Annuaire démographique* les statistiques officielles disponibles pour plus de 230 pays ou zones du monde entier.

L'Annuaire démographique 2020 est la soixante et onzième édition d'une série que publie l'ONU depuis 1948. Le présent volume comprend un aperçu mondial des statistiques démographiques de base et des tableaux qui regroupent des statistiques sur la dimension, la répartition et les tendances de la population, la natalité, la mortalité fœtale, la mortalité infantile et la mortalité liée à la maternité, la mortalité générale, la nuptialité et la divortialité. Des données classées selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) sont présentées dans un grand nombre de tableaux. *L'Annuaire démographique* contient des notes techniques, un tableau synoptique, un index historique et une liste des éditions de *l'Annuaire démographique* publiées jusqu'à présent. Cette édition de *l'Annuaire démographique* contient les données disponibles couvrant les années de référence jusqu'à 2020.

La présente édition de *l'Annuaire démographique* comprend aussi le tableau 3a avec l'indice de Whipple selon le sexe et la résidence urbaine/rurale pour les recensements de la population effectués dans le monde entier depuis 1985. L'indice de Whipple est un indice de préférence pour certains âges dans la déclaration de l'âge et peut donc servir à mettre en évidence certaines des difficultés liées à la répartition par âge.

Les notes techniques sur les tableaux statistiques sont destinées à aider le lecteur. Le tableau A, qui correspond au tableau synoptique, donne un aperçu de l'exhaustivité des données publiées dans la présente édition de *l'Annuaire démographique*. Un index cumulatif donne des renseignements sur les matières traitées dans chacune des 71 éditions et sur les années sur lesquelles portent les données. L'index contient aussi une liste des tableaux publiés en ligne à travers le portail UNdata (<http://data.un.org/Explorer.aspx?d=POP>). Les numéros de vente des éditions antérieures et une liste des sujets spéciaux traités dans les différentes éditions sont indiqués aux pages iii, iv, et v. En plus, toutes les éditions de *l'Annuaire démographique* sont disponibles en ligne sur le site web de la Division des Statistiques : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/index.cshtml>

Jusqu'à la quarante-huitième édition (1996), chaque édition se composait de deux parties : les tableaux de caractère général et ceux sur des sujets spéciaux, publiés dans le même volume. À partir de quarante-neuvième édition (1997), les tableaux sur les sujets spéciaux ont été publiés dans un format numérique en tant que suppléments à *l'Annuaire démographique*. Deux CD-ROM ont été produits : *l'Annuaire démographique : Supplément historique*, qui présente un grand nombre de statistiques démographiques pour la période allant de 1948 à 1997, et *l'Annuaire démographique : Statistiques de la natalité*, qui contient des tableaux détaillés sur la natalité pour la période allant de 1980 à 1998. Par la suite, trois volumes concernant *l'Annuaire démographique* consacrés à des thèmes de recensement spéciaux pour le cycle de recensements de 2000 ont été publiés en ligne à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dybcens.htm>. Les données actuelles sur les thèmes du recensement de *l'Annuaire démographique* pour les années de référence entre 1995 et aujourd'hui, lorsqu'elles sont disponibles, sont présentées sur <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/index.cshtml#censusdatasets>. Ils comprennent des données sur la population selon les principales caractéristiques démographiques, scolaires, ethnoculturelles et économiques, les caractéristiques des ménages ainsi que des données sur les étrangers dans le pays ou les personnes nées à l'étranger. Particulièrement, on a présenté sous forme de table aux adresses suivantes, les données des recensements pour les années de référence entre 1995 et aujourd'hui, qui portent sur les thèmes des caractéristiques des ménages et des caractéristiques économiques : https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb_household/ et https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb_econ/.

Les statistiques sur la population ne sont pas disponibles pour tous les pays et zones pour plusieurs raisons. Deux annexes sont présentées afin d'offrir des estimations sur la population en milieu d'année et un

aperçu des statistiques de l'état civil pour chaque pays ou zone. La première porte sur des estimations concernant la population pour la période 2011-2020. La seconde présente les estimations des variantes moyennes concernant les taux bruts de natalité et de mortalité, la mortalité infantile, les indicateurs synthétiques de fécondité et l'espérance de vie à la naissance pour la période 2015-2020. Ces données ont été établies par la Division de la population de l'ONU et publiées dans les *Perspectives de la population mondiale : La révision de 2019*.

Les statistiques démographiques figurant dans la présente édition de *l'Annuaire démographique* sont disponibles en ligne sur les pages Web consacrées à *l'Annuaire démographique* : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/index.cshhtml#overview>. On trouvera également des renseignements sur le programme de collecte et de diffusion des données de la Division de statistique sur le même site. Il est possible de se procurer d'autres données en contactant la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : demostat@un.org.

NOTES TECHNIQUES SUR LES TABLEAUX STATISTIQUES

1. REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1 Notes techniques

Les notes techniques ont pour but de donner au lecteur des informations pertinentes en lien avec les tableaux statistiques. Les renseignements qui concernent *l'Annuaire démographique* en général sont présentés dans des sections portant sur diverses considérations géographiques, sur la population et sur les statistiques de natalité et de mortalité. Les tableaux sont ensuite commentés séparément et l'on trouvera pour chacun une description des variables et des observations sur la fiabilité et les lacunes des données ainsi que sur les pays et zones visés et sur les données publiées antérieurement. Des détails sont également donnés, le cas échéant, sur le mode de calcul des taux, quotients et pourcentages.

1.2 Tableaux

Dans la mesure du possible, la numérotation des tableaux dans les éditions successives de *l'Annuaire démographique* est préservée. Comme la numérotation des tableaux ne correspond pas exactement à celle des éditions précédentes, il est recommandé de se reporter à l'index qui figure à la fin du présent ouvrage pour trouver les données publiées dans les précédentes éditions.

1.3 Origine des données

Sauf indication contraire, les statistiques présentées dans *l'Annuaire démographique* sont des données nationales fournies par les organismes de statistique officiels. Elles sont recueillies essentiellement au moyen de questionnaires qui sont envoyés tous les ans à plus de 230 services nationaux de statistique. Les données communiquées en réponse à ces questionnaires sont complétées, dans toute la mesure possible, par des données tirées de publications nationales officielles et des sites web d'organismes officiels et des renseignements communiqués par les services nationaux de statistique à la demande de l'ONU. Pour que les données soient comparables, les taux, rapports et pourcentages ont été calculés par la Division de statistique de l'ONU, à l'exception des paramètres des tables de mortalité et des indicateurs synthétiques de fécondité ainsi que des taux bruts de natalité et de mortalité pour certains pays et zones, qui ont été dûment signalés en note. Les méthodes suivies par la Division pour le calcul des taux et rapports sont décrites dans les notes techniques relatives à chaque tableau. Les chiffres de population utilisés pour ces calculs sont ceux qui figurent dans la présente édition de *l'Annuaire démographique* ou qui ont paru dans des éditions antérieures.

Chaque fois que l'on constatera des différences entre les données du présent volume et celles des éditions antérieures de *l'Annuaire démographique*, ou de certaines publications apparentées, on pourra en conclure que les statistiques publiées cette année sont des chiffres révisés communiqués à la Division de statistique avant juin 2021.

2. CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES

2.1 Portée

Des données sont présentées sur tous les pays ou zones qui en ont communiquées. Le tableau 3, le plus complet, contient des données sur la population et la superficie de chaque pays ou zone ayant une population d'au moins 50 habitants. Ces pays ou zones ne figurent pas tous dans les tableaux qui suivent. Dans bien des cas, les données requises pour un tableau particulier n'étaient pas disponibles. En général, les pays ou zones qui peuvent fournir des données sont d'autant moins nombreux que les données demandées sont plus détaillées.

De plus, les taux et rapports ne sont présentés que pour les pays ou zones ayant communiqué des chiffres correspondant à un nombre minimal de faits considérés. Les minimums sont indiqués dans les notes techniques relatives à chacun des tableaux.

À l'exception des données récapitulatives présentées dans les tableaux 1 et 2 pour l'ensemble du monde et les grandes zones et régions et des données relatives aux capitales et aux villes de 100 000 habitants ou plus dans le tableau 8, toutes les données se rapportent aux pays. Le nombre de pays sur lequel porte chacun des tableaux est indiqué dans le tableau A.

2.2 Composition territoriale

Autant que possible, toutes les données, y compris les séries chronologiques, se rapportent au territoire de 2020. Les exceptions à cette règle sont signalées en note à la fin des tableaux. Des clarifications importantes sont présentées ci-dessous.

Les données relatives au **Danemark** ne comprennent pas les Iles Féroé et le Groenland, qui font l'objet de rubriques distinctes.

Les données relatives à la **Finlande** comprennent les Îles d'Åland, sauf indication contraire en note de bas de page.

Les données relatives à la **France** ne comprennent pas les départements d'outre-mer, qui font l'objet de rubriques distinctes, sauf indication contraire en note de bas de page.

Les données relatives au **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** ne comprennent pas la Guernesey, l'île de Man et Jersey, qui font l'objet de rubriques distinctes.

Les données relatives au **Sahara Occidental** comprennent la région septentrionale (ancien Saguia-el-Hamra) et la région méridionale (ancien Rio de Oro).

2.3 Nomenclature

En règle générale, pour gagner de la place, on a jugé commode de désigner dans les tableaux les pays ou zones par les noms abrégés couramment utilisés par l'Organisation des Nations Unies, les désignations complètes n'étant utilisées que lorsqu'il n'existait pas de forme abrégée. La liste des désignations des pays ou zones est disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

2.3.1 Ordre de présentation

Les pays ou zones sont classés dans l'ordre alphabétique anglais et regroupés par continent comme ci-après : Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe et Océanie.

Les appellations employées dans la présente édition et la présentation des données qui y figurent n'ont d'autre objet que de donner un cadre géographique commode aux séries statistiques. La même observation vaut pour toutes les notes et précisions concernant les unités géographiques pour lesquelles des données sont présentées.

2.4 Superficie

Les données relatives à la superficie qui figurent dans le tableaux 1 représentent la superficie des terres alors que les données relatives à la superficie qui figurent dans le tableaux 3 représentent la superficie totale, sauf indication contraire par une note. La superficie totale englobe les terres émergées (la superficie des terres) et les eaux intérieures qui sont censées comprendre les principaux lacs et cours d'eau, mais excluent les régions polaires et les îles inhabitées. Les données relatives à la superficie correspondent aux chiffres estimatifs les plus récents. Les superficies sont toutes exprimées en kilomètres carrés ; les chiffres qui avaient été communiqués en miles carrés ont été convertis au moyen d'un coefficient de 2,589988.

2.4.1 Comparabilité dans le temps

La révision des estimations antérieures de la superficie, des augmentations effectives de la superficie terrestre due par exemple à des travaux d'assèchement, à des rectifications de frontières, à des changements d'interprétation du concept de « terres émergées » ou à l'utilisation de nouvelles unités de mesure peut avoir des incidences sur la comparabilité dans le temps des estimations relatives à la superficie d'un pays ou d'une zone donnés. Dans la plupart des cas, il a été possible de déterminer la raison de ces révisions ; toutefois, même lorsque la raison n'était pas connue, on a généralement admis que ces derniers sont exacts.

2.4.2 Comparabilité internationale

Le manque de comparabilité internationale entre les données relatives à la superficie est dû principalement à des différences de définition. En particulier, la définition des golfes, baies et criques, lacs et cours d'eau varie sensiblement d'un pays à l'autre. La diversité des méthodes employées pour estimer les superficies nuit elle aussi à la comparabilité internationale. Certaines données proviennent de levés effectués selon des méthodes scientifiques modernes; d'autres ne représentent que des conjectures reposant sur diverses catégories de renseignements. Certains chiffres sont récents, d'autres pas. Étant donné que ni la méthode de calcul de la superficie ni la composition du territoire et la date à laquelle se rapportent les données ne sont connues avec précision pour tous les pays ou zones, les estimations figurant dans le tableau 3 ne doivent pas être considérées comme rigoureusement comparables d'un pays ou d'une zone à une autre.

3. POPULATION

Les statistiques de la population, c'est-à-dire celles qui se rapportent à la dimension, à la répartition géographique et aux caractéristiques démographiques de la population, sont présentées dans un certain nombre de tableaux de *l'Annuaire démographique*.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement des estimations récapitulatives de milieu d'année de la population du monde, des grandes zones et régions, pour certaines années présélectionnées, ainsi que de sa répartition selon l'âge et le sexe pour l'année 2020.

Les données concernant les pays ou les zones représentent les résultats de recensements de population, des estimations fondées sur les résultats d'enquêtes par sondage (s'il n'y a pas eu recensement), des estimations postcensitaires ou intercensitaires, ou des estimations établies à partir de données provenant des registres permanents de population. Dans la présente édition, le tableau 3 indique pour chaque pays ou zone le chiffre le plus récent de la population totale issu du dernier recensement et des estimations établies au milieu de l'année 2015 et de l'année 2020. Le tableau 5 contient des estimations de la population totale au milieu de chaque année pendant 10 ans (2011-2020), et le tableau 6 des estimations de la population urbaine et de la population totale, par sexe, au milieu de chaque année pendant 10 ans (2011-2020). Les dernières données disponibles sur la répartition de la population selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) sont présentées dans le tableau 7. Les derniers chiffres disponibles sur la population des capitales et des villes de 100 000 habitants ou plus sont regroupés dans le tableau 8.

On a utilisé pour le calcul des taux les statistiques de la population totale et de la population répartie selon l'âge, le sexe ou le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale). Les taux démographiques selon la résidence (urbaine/rurale), l'âge ou le sexe ont été calculés à partir des données présentées dans les tableaux 6 ou 7 de la présente édition ou dans les tableaux correspondants d'éditions précédentes de *l'Annuaire démographique*.

3.1 Sources de variation des données

Plusieurs facteurs influent sur la comparabilité des données : 1) la définition de la population totale ; 2) les définitions utilisées pour faire la distinction entre population urbaine et population rurale ; 3) les difficultés liées aux déclarations d'âge ; 4) l'étendue du surdénombrement ou du sous-dénombrement dans le recensement le plus récent ou dans une autre source de statistiques de référence sur la population ; 5) la qualité des estimations relatives à la population. Ces cinq facteurs sont analysés en détail aux sections 3.1.1 à 3.1.3 ci-après. D'autres questions seront traitées dans les notes techniques relatives à chaque tableau. Pour plus de précisions concernant, notamment, les notions fondamentales de dimension, de répartition et de caractéristiques de la population qui ont été élaborées par l'Organisation des Nations Unies, le lecteur est invité à se reporter aux *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 3*.

3.1.1 Population totale

Le principal obstacle à la comparabilité des données relatives à la population totale est la différence qui existe entre population de fait et population de droit. La population de fait comprend toutes les personnes présentes dans le pays ou la zone à la date de référence, tandis que la population de droit comprend toutes celles qui résident habituellement dans le pays ou la zone, qu'elles y aient été ou non présentes à la date de référence. Par définition, la population totale de fait et la population totale de droit ne sont donc pas rigoureusement comparables entre elles.

Même lorsque l'on veut comparer deux totaux qui se rapportent à des populations de fait ou deux totaux qui se rapportent à des populations de droit, on risque souvent de faire des erreurs pour cette raison qu'il est rare que l'une et l'autre notions soient appliquées strictement. Pour citer quelques exemples, certains chiffres qui sont censés porter sur la population de fait ne tiennent pas compte du personnel militaire, naval et diplomatique étranger en fonction dans le pays ou la zone, ni des membres de leurs familles et de leurs ménages ; d'autres ne comprennent pas les visiteurs étrangers de passage dans le pays ou la zone ni les personnes à bord de navires ancrés dans des ports. En revanche, il arrive que l'on compte des personnes, inscrits maritimes et marins pêcheurs par exemple, qui, en raison de leur activité professionnelle, se trouvent hors du pays ou de la zone de recensement.

Les risques de disparités sont encore plus grands quand il s'agit de comparer des populations de droit, car les comparaisons dépendent au premier chef de la définition que l'on donne à l'expression « lieu de résidence habituel », qui varie d'un pays ou d'une zone à l'autre et qu'il est, de toute façon, difficile d'appliquer uniformément pour le dénombrement lors d'un recensement ou d'une enquête. Par exemple, les civils étrangers qui se trouvent temporairement dans un pays ou une zone comme travailleurs à court terme peuvent officiellement être considérés comme résidents après un séjour d'une durée déterminée, mais ils peuvent aussi être considérés comme non-résidents pendant toute la durée de leur séjour ; ailleurs, ces mêmes personnes peuvent être considérées officiellement comme résidents ou comme non-résidents du pays ou de la zone d'où elles viennent, selon la durée et, éventuellement, la raison de leur absence. En plus, quel que soit son statut officiel, chacun des recensés peut, au moment de l'enquête, interpréter à sa façon la notion de résidence. De plus, les autorités nationales ou les entités responsables des zones ne savent pas toutes avec la même précision combien de leurs résidents se trouvent temporairement à l'étranger.

Les chiffres de population présentés dans les tableaux de *l'Annuaire démographique* représentent la population de fait ou la population de droit. Lorsque l'on savait que les données avaient été recueillies selon une définition de la population de fait ou de la population de droit qui s'écartait sensiblement de celle exposée plus haut, on l'a signalé en note, de manière à compenser dans toute la mesure possible les conséquences des divergences.

Il peut y avoir hétérogénéité dans les statistiques d'un même pays ou d'une même zone dans le cas des pays ou zones qui ne font une exploitation statistique détaillée des données que pour la population de

droit alors qu'ils recueillent des données sur la population de droit et sur la population de fait à l'occasion d'un recensement, par exemple. Ainsi, tandis que les chiffres relatifs à la population totale qui figurent au tableau 3 se rapportent à la population de fait, ceux des tableaux qui présentent des données sur diverses caractéristiques de la population, par exemple le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale), l'âge et le sexe, peuvent être basés sur le concept de la population de droit.

3.1.2 Lieu de résidence (zone urbaine ou rurale)

L'hétérogénéité des définitions nationales du terme « urbain » nuit considérablement à la comparabilité internationale des données concernant la répartition selon le lieu de résidence. Les définitions utilisées par les différents pays ou zones et leurs implications sont exposées à la fin des notes techniques correspondant au tableau 6.

3.1.3 Répartition par âge

La répartition de la population selon l'âge est un paramètre fondamental de la plupart des analyses, estimations et projections relatives aux statistiques de la population. Malheureusement, ces données sont sujettes à un certain nombre d'erreurs et difficilement comparables. C'est pourquoi pratiquement tous les utilisateurs de ces statistiques doivent considérer ces répartitions avec la plus grande circonspection.

3.1.3.1 Collecte et exploitation des données sur l'âge

L'âge est l'intervalle de temps déterminé par calcul ou par estimation qui sépare la date de naissance de la date du recensement et qui est exprimé en années solaires révolues. Les données sur l'âge peuvent être recueillies selon deux méthodes : la première consiste à obtenir la date de naissance de chaque personne à l'occasion d'un recensement ou d'un sondage, puis à calculer l'âge en années révolues en soustrayant la date de naissance de celle du dénombrement. La seconde consiste à enregistrer l'âge en années révolues au moment du recensement, c'est-à-dire l'âge au dernier anniversaire.

La méthode recommandée consiste à calculer l'âge au dernier anniversaire en soustrayant la date exacte de la naissance de la date du recensement. Toutefois, on n'a pas toujours recours à cette méthode ; certains pays ou zones calculent l'âge en faisant la différence entre l'année du recensement et l'année de la naissance. Lorsque les données sur l'âge ont été établies de cette façon, on l'a signalé chaque fois que possible par une note. On peut d'ailleurs s'en rendre compte dans une certaine mesure, car les chiffres dans la catégorie des moins d'un an sont plus faibles qu'ils ne devraient l'être. Cependant, un nombre irrégulier de naissances d'une année à l'autre ou l'omission de certains âges parmi les moins d'un an peut aussi fausser les chiffres de la population de moins d'un an.

3.1.3.2 Erreurs dans les données sur l'âge

Les causes d'erreurs dans les données sur l'âge sont diverses : on peut citer notamment l'ignorance de l'âge exact, la déclaration d'années d'âge correspondant à un calendrier différent de celui des années solaires révolues depuis la naissance, la négligence dans les déclarations et dans la façon dont elles sont consignées, la tendance générale à déclarer des âges se terminant par certains chiffres tels que 0, 2, 5 ou 8, la tendance pour les personnes âgées à exagérer leur âge, une aversion subconsciente pour certains nombres, et les fausses déclarations faites délibérément.

Les causes d'erreurs mentionnées ci-dessus, communes à la plupart des enquêtes sur l'âge et à la plupart des pays ou zones, peuvent nuire sensiblement à la comparabilité.

À cause des difficultés indiquées ci-dessus, les répartitions par âge et par sexe de la population d'un grand nombre de pays ou de zones font apparaître les irrégularités suivantes : 1) sous-estimation des groupes d'âge correspondant aux enfants de moins d'un an et aux jeunes enfants ; 2) polarisation des déclarations sur les âges se terminant par les chiffres 0 ou 5 (c'est-à-dire 5, 10, 15, 20...) ; 3) prépondérance des âges pairs (par exemple 10, 12, 14...) au détriment des âges impairs (par exemple 11, 13, 15...) ; 4) écart considérable et surprenant entre le rapport masculin/féminin à certains âges ; 5) différences importantes et difficilement explicables entre les données concernant des groupes d'âge voisins. En comparant les statistiques provenant de recensements successifs pour des cohortes identiques sur le plan de l'âge et de la répartition par sexe et en étudiant la répartition par âge et par sexe de la population à chaque recensement, on peut déceler l'existence de ces incohérences et de quelques autres, un certain nombre d'entre elles se retrouvant à des degrés divers même dans les recensements les plus modernes.

La présente édition de l'*Annuaire démographique* comprend le tableau 3a avec l'indice de Whipple selon le sexe et la résidence urbaine/rurale pour les recensements de la population effectués dans le monde entier depuis 1985. L'indice de Whipple est un indice de préférence pour certains âges dans la déclaration de l'âge et peut donc servir à mettre en évidence certaines des difficultés liées à la répartition par âge.

4. STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Aux fins de l'*Annuaire démographique*, on entend par statistiques de l'état civil les statistiques des naissances vivantes, des décès, des morts fœtales, des mariages et des divorces.

Dans le présent volume de l'*Annuaire démographique*, on a présenté des tableaux sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la divortialité. Les tableaux consacrés à la mortalité sont groupés sous les rubriques suivantes : mortalité fœtale, mortalité infantile, mortalité liée à la maternité et mortalité générale.

4.1 Sources de variations des données

La plupart des statistiques de l'état civil publiées dans le présent volume de l'*Annuaire démographique* émanent des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil. Le degré d'exhaustivité et d'exactitude de ces données varie d'un pays ou d'une zone à l'autre.

Il n'existe pas partout de système national d'enregistrement des faits d'état civil et, dans quelques cas, seuls certains faits sont enregistrés. Par exemple, dans certains pays ou zones, seuls les naissances et les décès sont enregistrés. Il existe également des différences quant au degré d'efficacité avec lequel les lois relatives à l'enregistrement des faits d'état civil sont appliquées dans les divers pays ou zones. La fiabilité des statistiques provenant des registres d'état civil dépend des modalités d'application de la loi et de la mesure dans laquelle le public s'y soumet.

Il est à signaler que dans certains cas les statistiques de la nuptialité et de la divortialité sont tirées d'autres sources que les registres d'état civil. Dans certains pays ou zones, par exemple, les seules données disponibles sur la nuptialité proviennent des registres des églises. Selon la pratique suivie par chaque pays, les statistiques de la divortialité sont tirées des actes des tribunaux et/ou des registres d'état civil. L'officier de l'état civil, le service national de statistique ou d'autres services administratifs peuvent être chargés d'établir ces statistiques.

Les autres facteurs qui influent sur la comparabilité internationale des statistiques de l'état civil sont à peu près les mêmes que ceux qu'il convient de prendre en considération pour interpréter les variations observées dans les statistiques de la population. La définition des faits d'état civil aux fins de statistique, la portée des données du point de vue géographique et ethnique ainsi que les méthodes d'exploitation des données sont autant d'éléments qui peuvent influencer sur la comparabilité.

En plus des statistiques tirées des registres d'état civil, l'*Annuaire démographique* présente des statistiques de l'état civil qui sont des estimations officielles nationales, fondées souvent sur les résultats de sondages ou des recensements de la population. Aussi leur comparabilité varie-t-elle en fonction du degré d'exhaustivité des déclarations recueillies lors des recensements de la population ou d'enquêtes sur les ménages, des erreurs d'échantillonnage ou autres, et des distorsions d'origines diverses.

Pour plus de détails sur les normes d'établissement des statistiques d'état civil, le lecteur pourra se reporter aux : *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, troisième révision* ; *Guidelines on the Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics and Identity Management* ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Gestion, fonctionnement et tenue, Révision 1* ; *Handbook on civil registration, vital statistics and identity management systems: Communication for development* ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Principes et protocoles concernant la communication et l'archivage des documents individuels* ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Informatisation* . Le *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité* fournit des informations ayant trait à la collecte et à l'évaluation des données sur la fécondité, sur la mortalité et sur d'autres faits d'état civil, qui ont été recueillies au cours des enquêtes sur les ménages. Ces publications sont également disponibles sur le Web à partir des adresses suivantes : <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/index.cshtml>

4.1.1 Définition des faits d'état civil aux fins de la statistique

Une cause importante d'hétérogénéité dans les données est le manque d'uniformité des définitions des différents faits d'état civil. Aux fins de *l'Annuaire démographique*, il est recommandé de recueillir les données relatives aux faits d'état civil en utilisant les définitions établies au Chapitre I des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, troisième révision*. Ces définitions sont les suivantes :

La NAISSANCE VIVANTE est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché ; tout produit d'une telle naissance est considéré comme « enfant né vivant ».

Le DÉCÈS est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend pas les morts fœtales.

La MORT FŒTALE est le décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation. Le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté.

Le MARIAGE est l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre les époux. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

Le DIVORCE est la dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation des époux qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

En plus de ces notions définies internationalement, *l'Annuaire démographique* recueille et met à disposition ces données sur les avortements :

Par référence à la femme, l'AVORTEMENT se définit comme toute interruption de grossesse qui est survenue avant 28 semaines de gestation et dont le produit est un fœtus mort. Il existe deux grandes catégories d'avortement : l'avortement spontané et l'avortement provoqué. L'avortement provoqué a pour origine une action délibérée entreprise en vue d'interrompre une grossesse. Tout autre avortement est considéré comme spontané.

4.1.2 Problèmes posés par les définitions établies

Les variations par rapport aux définitions établies des faits d'état civil sont le principal obstacle à la comparabilité internationale des statistiques de l'état civil. Un exemple en est fourni par le cas des naissances vivantes et celui des morts fœtales. Dans certains pays ou zones, il faut que le nouveau-né ait vécu 24 heures pour pouvoir être inscrit sur le registre des naissances vivantes. Les décès d'enfants qui surviennent avant l'expiration du délai de 24 heures sont classés parmi les morts fœtales tardives et, en l'absence de méthodes spéciales d'exploitation des données, ne sont comptés ni dans les naissances vivantes ni dans les décès. De même, dans plusieurs autres pays ou zones, les décès d'enfants nés vivants et décédés avant l'enregistrement de leur naissance sont également comptés parmi les morts fœtales tardives.

À moins que des méthodes spéciales n'aient été adoptées pour l'exploitation de ces données, les statistiques des naissances vivantes et des décès ne tiendront pas compte de ces cas, qui viendront en revanche accroître d'autant le nombre des morts fœtales tardives. Le taux de mortalité infantile sera donc sous-estimé. Bien que les éléments constitutifs du taux (décès d'enfants de moins d'un an et naissances vivantes) accusent exactement la même insuffisance en valeur absolue, les lacunes sont proportionnellement plus fortes pour les décès de moins d'un an, ce qui cause des erreurs plus importantes dans les taux de mortalité infantile.

De plus, cette pratique augmente les rapports de mortalité. Quelques pays ou zones effectuent les ajustements nécessaires pour corriger cette anomalie (du moins dans les fréquences totales) au moment de l'établissement des tableaux. Si aucun ajustement n'a été effectué, cela est indiqué dans les notes chaque fois que possible.

Les définitions du mariage et du divorce posent aussi un problème du point de vue de la comparabilité internationale. Contrairement à la naissance et au décès, qui sont des faits biologiques, le mariage et le divorce sont uniquement déterminés par la législation et la coutume et, de ce fait, il est moins facile d'en donner une définition statistique qui ait une application universelle. À des fins statistiques, ces notions ont donc été définies de manière générale par référence à la législation de chaque pays ou zone. La législation relative au mariage et plus particulièrement au divorce varie d'un pays ou d'une zone à l'autre. En ce qui concerne le mariage, l'âge de nubilité est la condition la plus fréquemment requise, mais il arrive souvent que d'autres conditions soient exigées.

Lorsqu'il est connu, l'âge minimum auquel le mariage peut avoir lieu avec le consentement des parents (et dans certains cas sans le consentement des parents) est indiqué au tableau 23-1. Les lois et règlements relatifs à la dissolution du mariage par le divorce vont de l'interdiction absolue, en passant par diverses conditions requises pour l'obtention du divorce, jusqu'à la simple déclaration, par l'épouse, de son désir ou de son intention de divorcer.

4.1.3 Couverture géographique ou ethnique fragmentaire

Selon les standards internationaux, les statistiques de l'état civil devraient s'étendre à l'ensemble du pays ou de la zone auxquels elles se rapportent et englober tous les groupes ethniques. En fait, il n'est pas rare que les données soient fragmentaires. Dans certains pays ou zones, l'enregistrement n'est obligatoire que pour une petite partie de la population, par exemple pour certains groupes ethniques. Dans d'autres, il n'existe pas de disposition qui prescrive l'enregistrement obligatoire sur le plan national, mais seulement des règlements ou décrets des municipalités ou des États, qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire. Il en est encore autrement dans d'autres pays ou zones où les autorités ont institué une zone d'enregistrement comprenant seulement une partie du territoire, le reste étant exclu en raison des difficultés d'accès ou parce qu'il est pratiquement impossible, pour des raisons d'ordre économique ou culturel, d'y procéder à un enregistrement régulier.

4.1.4 Méthodes de présentation des données

4.1.4.1 Selon le lieu de l'événement

Les statistiques de l'état civil qui sont présentées pour l'ensemble du territoire national se rapportent à la population de fait ou la population présente. En conséquence, sauf indication contraire, les statistiques de l'état civil relatives à une zone ou à un pays donné portent sur tous les faits survenus dans l'ensemble de la population, à l'intérieur des frontières actuelles de la zone ou du pays considéré. On peut donc estimer qu'elles englobent les faits d'état civil survenus dans les tribus nomades et parmi les populations autochtones ainsi que parmi les ressortissants du pays et les étrangers. Des notes signalent les exceptions lorsque celles-ci sont connues.

Pour certains pays, les écarts entre les taux démographiques pour les zones urbaines et pour les zones rurales peuvent varier notablement selon que les faits d'état civil ont été exploités sur la base du lieu de l'événement ou du lieu de résidence habituel. Par exemple, si un nombre appréciable de femmes résidant dans des zones rurales proches de grands centres urbains accouchent dans les hôpitaux ou maternités d'une ville, les taux de fécondité ainsi que les taux de mortalité néo-natale et infantile seront généralement plus élevés dans les zones urbaines (et par conséquent plus faibles dans les zones rurales) si les faits sont exploités en se fondant sur le lieu de l'événement et non sur le lieu de résidence habituel. Le phénomène sera le même dans le cas de la mortalité générale si un bon nombre de personnes résidant dans des zones rurales font appel aux services de santé des villes lorsqu'elles sont gravement malades.

4.1.4.2 Selon la date de l'événement ou la date de l'enregistrement

Autant que possible, les statistiques de l'état civil figurant dans *l'Annuaire démographique* se rapportent aux faits survenus pendant l'année considérée et non aux faits enregistrés au cours de ladite année. Bon nombre de pays ou zones, toutefois, exploitent leurs statistiques de l'état civil selon la date de l'enregistrement et non selon la date de l'événement. Comme ces statistiques risquent d'induire en erreur, les pays ou zones dont on sait qu'ils établissent leurs statistiques d'après la date de l'enregistrement sont

signalés dans les tableaux par un signe plus « + ». On ne dispose toutefois pas pour tous les pays ou zones de renseignements complets sur la méthode d'exploitation des statistiques de l'état civil et les données sont peut-être exploitées selon la date de l'enregistrement plus souvent que ne le laisserait supposer l'emploi des signes.

Étant donné que la qualité des données est inextricablement liée aux retards dans l'enregistrement, il faudra toujours considérer en même temps le code de qualité qui est décrit à la section 4.2.1 ci-après. Évidemment, si l'enregistrement des naissances est complet et effectué en temps voulu (code « C »), les effets perturbateurs de la méthode consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement seront pratiquement annulés. De même, s'agissant des statistiques des décès, les effets pourront bien souvent être réduits au minimum dans les pays ou zones où le code sanitaire subordonne la délivrance du permis d'inhumation à l'enregistrement du décès, ce qui tend à hâter l'enregistrement. Quant aux morts fœtales, elles sont généralement déclarées immédiatement ou ne sont pas déclarées du tout. En conséquence, si l'enregistrement se fait dans un délai très court, la différence entre les statistiques établies selon la date de l'événement et celles qui sont établies selon la date de l'enregistrement peut être négligeable. Dans bien des cas, la durée des délais légaux accordés pour l'enregistrement des faits d'état civil est un facteur dont dépend dans une large mesure l'incidence sur la comparabilité de l'exploitation des données selon la date de l'enregistrement.

En ce qui concerne le mariage et le divorce, la pratique consistant à exploiter les statistiques selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas de graves problèmes. Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier de l'état civil, il s'ensuit que dans ces pays ou zones l'enregistrement a lieu presque systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. De même, dans de nombreux pays ou zones, le tribunal ou l'autorité qui a prononcé le divorce est le seul habilité à enregistrer cet acte, et comme l'acte d'enregistrement figure alors sur les registres du tribunal l'enregistrement suit généralement de peu le jugement.

En revanche, si l'enregistrement n'a lieu qu'avec un certain retard, les statistiques de l'état civil établies selon la date de l'enregistrement ne sont pas comparables sur le plan international. Au mieux, les statistiques par date de l'enregistrement prendront surtout en considération des faits survenus au cours de l'année précédente ; dans les pays ou zones où le système d'enregistrement n'est pas très développé, il y entrera des faits datant de plusieurs années. Il ressort des documents dont on dispose que des retards de plusieurs années dans l'enregistrement des naissances ne sont pas rares, encore que, dans la majorité des cas, les retards ne dépassent pas deux à quatre ans.

Tant que l'enregistrement se fera avec retard, les statistiques fondées sur la date d'enregistrement ne seront comparables sur le plan international ni entre elles ni avec les statistiques établies selon la date de fait d'état civil.

Il convient également de noter que l'exploitation des données selon la date de l'enregistrement ne nuit pas seulement à la comparabilité internationale des statistiques. Même à l'intérieur d'un pays ou d'une zone, le procédé qui consiste à compter les enregistrements et non les faits peut compromettre la comparabilité des chiffres sur une longue période. Si le nombre des faits d'état civil enregistrés varie d'une année à l'autre (par suite de l'application de mesures visant tout particulièrement à encourager l'enregistrement ou parce qu'il est subitement devenu nécessaire de produire le certificat d'une naissance ou d'un décès non enregistré pour l'accomplissement de certaines formalités), les statistiques de l'état civil établies d'après la date de l'enregistrement ne permettent pas de quantifier ni d'analyser l'état et l'évolution de la population. Tout au plus peuvent-elles révéler l'évolution des conditions d'exigibilité de l'acte de naissance, de décès ou de mariage et les fluctuations du volume de travail des bureaux d'état civil. Les statistiques établies selon la date de l'enregistrement peuvent donc ne présenter qu'une utilité très réduite pour des études nationales ou internationales.

4.2 La qualité des statistiques de l'état civil qui sont publiées

La qualité des statistiques de l'état civil peut être évaluée en se fondant sur plusieurs facteurs. Le facteur essentiel est la complétude du système d'enregistrement des faits d'état civil d'après lequel ces statistiques sont établies.

4.2.1 Codage qualitatif des statistiques provenant des registres de l'état civil

Dans le questionnaire relatif au mouvement de la population qui leur est envoyé chaque année dans le cadre de l'établissement de l'*Annuaire démographique*, les services nationaux de statistique sont invités à donner leur propre évaluation du degré de complétude des données sur les naissances, les décès, les décès d'enfants de moins d'un an, les morts fœtales tardives, les mariages et les divorces figurant dans leurs registres d'état civil.

D'après les renseignements directement communiqués par les gouvernements ou extraits des questionnaires ou de publications officielles pertinentes, il a été possible de classer les statistiques de l'enregistrement des faits d'état civil (naissances, décès, décès d'enfants de moins d'un an, morts fœtales tardives, mariages et divorces) en trois grandes catégories, selon leur qualité :

C : Données jugées pratiquement complètes, c'est-à-dire représentant au moins 90 % des faits d'état civil survenant chaque année.

U : Données jugées incomplètes, c'est-à-dire représentant moins de 90 % des faits survenant chaque année.

| : Données ne provenant pas des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil, mais jugées fiables, telles que les estimations dérivées des recensements de population ou du logement.

... : Données dont le degré de complétude ne fait pas l'objet de renseignements précis.

Ces codes de qualité figurent dans la première colonne des tableaux qui présentent, pour un nombre d'années déterminé les chiffres absolus et les taux (ou rapports) bruts concernant les naissances vivantes, les morts fœtales tardives, les décès d'enfants de moins d'un an, les décès, les mariages et les divorces. Les niveaux de fiabilité des statistiques de mortalité maternelle sont transmis par l'Organisation mondiale de la santé.

La classification des pays ou zones selon ces codes de qualité peut ne pas être uniforme. On a estimé néanmoins que les services nationaux de statistique étaient les mieux placés pour juger de la qualité de leurs données. On a pensé que les catégories que l'on pouvait distinguer sur la base des renseignements disponibles, bien que très larges, permettaient cependant de se faire une idée de la qualité des statistiques de l'état civil publiées dans l'*Annuaire démographique*.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des naissances vivantes (classé « C » ou « +C » dans le tableau 9), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

(a) Analyse démographique : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine - Hong Kong RAS, Costa Rica, Croatie, Égypte, Estonie, État de Palestine, Italie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

(b) Double contrôle des registres : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Chypre, Cuba, Estonie, Fidji, Groenland, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Koweït, Lettonie, Malaisie, Mongolie, Montserrat, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint Vincent et les Grenadines, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

(c) Autre méthode : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Colombia, Curaçao, Danemark, Espagne, Équateur, Fédération de Russie, France, Guatemala, Guinée, Inde, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, Singapour, Slovénie, Suède, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du).

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des morts fœtales tardives (classé « C » ou « +C » dans le tableau 12), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

(a) Analyse démographique : Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie,

Burundi, Chili, Chine – Hong Kong RAS, Costa Rica, Croatie, Égypte, Estonie, État de Palestine, États-Unis, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mongolie, Mexique, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, République Dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

(b) Double contrôle des registres : Autriche, Bahamas, Belgique, Brunei Darussalam, Cuba, Estonie, Groenland, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Israël, Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Montserrat, Norvège, Nouvelle-Zélande, Qatar et Roumanie.

(c) Autre méthode : Allemagne, Aruba, Bahreïn, Botswana, Burundi, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Équateur, Fédération de Russie, France, Kirghizstan, Malaisie, Myanmar, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, Slovénie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des décès à moins d'un an (classé « C » ou « +C » dans le tableau 15), les pays ou zones suivants ont donné des indications touchant la base de cette estimation :

(a) Analyse démographique : Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine - Hong Kong RAS, Costa Rica, Croatie, Égypte, Estonie, État de Palestine, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles et Trinité-et-Tobago.

(b) Double contrôle des registres : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Cuba, Chypre, Estonie, Groenland, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Koweït, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Montserrat, Norvège, Nouvelle-Zélande, Qatar, Roumanie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

(c) Autre méthode : Allemagne, Aruba, Australie, Bahreïn, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Curaçao, Danemark, Espagne, Équateur, Fédération de Russie, France, Guinée, Îles Caïmans, Jordanie, Kirghizstan, Liban, Liechtenstein, Mongolie, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, Singapour, Slovénie, Suède et Tadjikistan.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des décès (classé « C » ou « +C » dans le tableau 18), les pays ou zones suivants ont donné des indications touchant la base de cette estimation :

(a) Analyse démographique : Arabie saoudite, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine - Hong Kong RAS, Croatie, Égypte, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles, et Venezuela (République bolivarienne du).

(b) Double contrôle des registres : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Cuba, Chypre, Estonie, Groenland, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mongolie, Montserrat, Norvège, Nouvelle-Zélande, Qatar, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Venezuela (République bolivarienne du).

(c) Autre méthode : Allemagne, Arménie, Aruba, Australie, Bahreïn, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Curaçao, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Équateur, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Jordanie, Kirghizstan, Liechtenstein, Mongolie, Myanmar, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, Singapour, Slovénie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des mariages (classé « C » ou « +C » dans le tableau 22), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation repose :

(a) Analyse démographique : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine - Hong Kong RAS, Costa Rica, Croatie, Égypte, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mongolie, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles, Trinité-et-

Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

(b) Double contrôle des registres : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brunéi Darussalam, Cuba, Estonie, État de Palestine, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Israël, Italie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, République de Corée et Roumanie.

(c) Autre méthode : Allemagne, Aruba, Australie, Burundi, Curaçao, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Kirghizstan, Jordanie, Liban, Liechtenstein, Mongolie, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Suède et Tadjikistan.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 % ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des divorces (classé « C » ou « +C » dans le tableau 24), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

(a) Analyse démographique : Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bulgarie, Burundi, Croatie, Égypte, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mongolie, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Seychelles, Suède, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

(b) Double contrôle des registres : Autriche, Belgique, Brunéi Darussalam, Cuba, Estonie, État de Palestine, Hongrie, Îles Féroé, Iraq, Israël, Italie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, République de Corée et Roumanie.

(c) Autre méthode : Allemagne, Aruba, Burundi, Curaçao, Danemark, Fédération de Russie, Jordanie, Kirghizstan, Liban, Liechtenstein, Maurice, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Porto Rico, Slovénie, Suède, et Tadjikistan.

4.2.2 Traitement des statistiques tirées des registres d'état civil

Dans tous les tableaux de l'*Annuaire démographique*, on a indiqué le degré de fiabilité des statistiques de l'état civil en se fondant sur le codage qualitatif décrit ci-dessus. Les statistiques codées « C », jugées sûres, sont imprimées en caractères romains. Celles qui sont codées « U » ou « ... », jugées douteuses, sont reproduites en *italique*.

Il convient de noter que, pour les taux de mortalité infantile, les taux de mortalité maternelle et les rapports de morts fœtales tardives (calculées en utilisant au dénominateur le nombre de naissances vivantes), les indications relatives à la fiabilité sont déterminées sur la base des codes de qualité utilisés pour les décès d'enfants de moins d'un an, les décès totaux et les morts fœtales tardives, respectivement. Pour évaluer ces taux et rapports de façon plus précise, il faudrait tenir compte de la qualité des données relatives aux naissances vivantes, utilisées au dénominateur dans leur calcul. Les codes de qualité pour les naissances vivantes figurent au tableau 9 et sont décrits plus en détail dans les notes techniques se rapportant à ce tableau.

4.2.3 Traitement des estimations fondées sur les statistiques de l'état civil

En plus des données provenant des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, l'*Annuaire démographique* contient aussi des estimations relatives aux fréquences et aux taux. Il s'agit d'estimations officielles, généralement calculées à partir des résultats d'un recensement de la population ou d'un sondage ou par analyse démographique. Si des estimations concernant les fréquences et les taux figurent dans les tableaux, c'est parce que l'on considère qu'elles fournissent des renseignements plus exacts que les systèmes existants d'enregistrement des faits d'état civil. En conséquence, elles sont également jugées sûres et sont donc imprimées en caractères romains.

Les données estimatives sont dénotées par le «|».

4.3 Causes de décès

Les États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont tenus de communiquer à celle-ci les données sur les causes de décès codifiées selon la révision en vigueur de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM). Pour assurer la comparabilité internationale des

statistiques des causes de décès, l'OMS organise régulièrement des conférences internationales de révision de la Classification internationale des maladies afin de suivre, au fur et à mesure, les progrès les plus récents de la médecine clinique et de la statistique. Les données sont généralement présentées à l'OMS selon le degré de détail à tous les quatre caractères requis par la CIM et sont compilées et archivées dans la Base de données sur la mortalité de l'OMS au degré de détail présenté par le pays. Les données de la Base de données sur la mortalité de l'OMS sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.who.int/data/data-collection-tools/who-mortality-database>.

Les révisions de la CIM permettent certes de disposer d'une version actualisée, mais elles posent plusieurs problèmes de comparabilité des statistiques des causes de décès. Le premier tient au manque de comparabilité dans le temps, qui accompagne inévitablement la mise en œuvre d'une classification nouvelle. Le deuxième est celui de la comparabilité entre pays ou zones, car les différents pays peuvent adopter la nouvelle classification à des époques différentes. Établir la cause des décès exige des compétences de plus en plus poussées à mesure que la classification devient plus précise. Or, dans beaucoup de pays ou zones, il est rare que les décès se produisent en présence d'un témoin possédant une formation médicale et le certificat de décès est le plus souvent établi par quelqu'un qui n'est pas qualifié sur le plan médical. Étant donné que la CIM répertorie de nombreux diagnostics qu'il est impossible d'établir si l'on n'a pas de formation en médecine, la CIM n'est pas toujours exactement ou précisément utilisée ce qui affecte la comparabilité internationale, notamment entre pays ou zones où la qualité des services médicaux est très disparate.

Les chapitres de la dixième révision se fondent sur un système de codification alphanumérique à une lettre suivie de trois chiffres pour les catégories à quatre caractères. Le chapitre 1 concerne les maladies infectieuses et parasitaires et le chapitre 2 l'ensemble des néoplasmes. Le chapitre 3 a trait aux troubles du système immunitaire, aux maladies du sang et aux organes hématopoïétiques. Le chapitre 4 porte sur les maladies du système endocrinien, de la nutrition et du métabolisme. Les autres chapitres groupent les maladies selon leur site anatomique, à l'exception de ceux qui concernent les affections mentales, les complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches, les malformations congénitales et les affections de la période périnatale. Enfin, un chapitre entier est consacré aux symptômes, manifestations et résultats anormaux. La onzième révision a été lancée en 2018 et est disponible en ligne : <https://www.who.int/standards/classifications/classification-of-diseases>.

4.3.1 Mortalité liée à la maternité

D'après la dixième révision de la CIM, la « mortalité liée à la maternité » est définie comme le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison, quelle qu'en soit la durée et la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivés, mais ni accidentelle ni fortuite.

Les « décès liés à la maternité » doivent se répartir en décès par cause obstétricale directe et indirecte. Les décès par cause obstétricale directe sont ceux qui résultent de complications obstétricales de l'état de grossesse (grossesse, travail et suites de couches), d'interventions, d'omissions, d'un traitement incorrect ou d'un enchaînement d'événements de l'un quelconque des facteurs ci-dessus. Les décès par cause obstétricale indirecte sont ceux qui résultent d'une maladie préexistante ou d'une affection apparue au cours de la grossesse, sans qu'elle soit due à des causes obstétricales directes, mais qui a été aggravée par les effets physiologiques de la grossesse.

En théorie, le nombre de femmes enceintes aurait dû être pris comme dénominateur pour le taux de mortalité maternelle, mais il est impossible de déterminer ce nombre. En conséquence, il est en outre recommandé dans la dixième révision d'exprimer les taux de mortalité maternelle sur la base de 100 000 naissances vivantes ou 100 000 naissances totales (naissances vivantes et morts fœtales). Le taux de mortalité maternelle est ici calculé par 100 000 naissances vivantes. Bien que les naissances vivantes ne permettent pas d'évaluer sans distorsion le nombre des femmes enceintes, leur nombre est plus fiable que d'autres estimations car le nombre des naissances vivantes est plus exactement enregistré que celui des naissances vivantes et des morts fœtales.

¹ UNdata est un service de données en ligne géré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies.

² Les éditions de 1978 et de 1991 font exception à la règle, puisque les tableaux sur des sujets spéciaux ont été publiés séparément.

³ Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2019). Perspectives de la population mondiale : La révision de 2019 (<https://population.un.org/wpp/>).

⁴ ST/ESA/STAT/SER.M/49/Rev.4/WWW ; <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/> ; voir également Code standard des pays et des zones à usage statistique, numéro de vente : M.98.XVII.9, Nations Unies, New York, 1999.

⁵ Numéro de vente : E.15.XVII.10, Nations Unies, New York, 2015.

⁶ Ibid., par. 4.151.

⁷ Lorsque l'on utilise un registre de la population, on peut également calculer l'âge en années révolues en soustrayant la date de naissance de chaque personne inscrite sur le registre de la date de référence à laquelle se rapportent les données sur l'âge.

⁸ L'emploi de méthodes différentes de calcul de l'âge, par exemple la méthode occidentale et la méthode orientale, ou, comme on les désigne plus communément, la méthode anglaise et la méthode chinoise, représente une cause de non-comparabilité. Selon la méthode chinoise, on considère que l'enfant est âgé d'un an à sa naissance et qu'il avance d'un an à chaque nouvelle année chinoise. Les répercussions de cette méthode sont particulièrement apparentes dans les données pour le premier âge : les données concernant les enfants de moins d'un an sont nettement inférieures à la réalité. Les effets sur les chiffres relatifs aux groupes d'âge suivants sont moins visibles. Les séries ainsi établies sont souvent ajustées avant d'être publiées, mais il ne faut pas exclure la possibilité d'aberrations de ce genre lorsque l'on compare des données censitaires sur l'âge.

⁹ Numéro de vente : E.13.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2014.

¹⁰ https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Handbooks/crvs/crvs-GOLF_Final_Draft-E.pdf
United Nations, New York, 2019.

¹¹ <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Handbooks/crvs/crvs-mgt-E.pdf>
United Nations, New York, 2018.

¹² <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Handbooks/crvs/crvs-IdM-E.pdf>
United Nations, New York, 2019

¹³ Numéro de vente : F.98.XVII.6, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁴ Numéro de vente : F.98.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁵ Numéro de vente : F.03.XVII.11, United Nations, New York, 2004.

¹⁶ Organisation mondiale de la santé, Classification statistique internationale des maladies et problèmes de santé connexes, dixième révision, vol. 2, Genève, 1992.